

Toulouse, le 6 octobre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 344-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges pour un emprunt dont le montant total est de 2 790 000 € (opération de travaux n°31499-42 : Extension Station d'épuration de Saint-Lys à 12000 EH (Tr1) pour un montant de 2 600 000.00 € et opération de travaux n°31228-9 : Extension Réseau EU Secteur Degrès (Tr1) pour un montant de 190 000.00 €.) ;

Considérant que la Banque Postale a répondu à cette consultation. Il ressort de cette offre que la formule la plus adaptée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne est la suivante :

Principales caractéristiques du contrat de prêt MON555587EUR :

- Montant du prêt : 2 790 000.00€
- Score Gissler : 1A
- Objet du prêt : Financer l'opération de travaux n°31499-42 : Extension Station d'épuration de Saint-Lys à 12000 EH (Tr1) pour un montant de 2 600 000.00 € et l'opération de travaux n°31228-9 : Extension Réseau EU Secteur Degrès (Tr1) pour un montant de 190 000.00 €
- Durée du prêt : 30 ans

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 02/11/2026 au 01/11/2056

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant du prêt : 2 790 000.00€
- Versement des fonds : versement automatique 02/11/2026
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0.99 %

- Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité Trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

- Option de passage à taux fixe : oui
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt

décide

Article unique : d'approuver l'offre de prêt faite par La Banque Postale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Contrat MON555587EUR

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières, en ce compris l'Annexe Verte, constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2026-16. Les conditions particulières et les conditions générales constituent le contrat de prêt.

Références :

Numéro de client : 0117285

Numéro du contrat de prêt : MON555587EUR

Date d'émission des conditions particulières : 25 septembre 2026

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE**
ZI DE MONTAUDRAN
3 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE
SIREN n°200023596
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 790 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/11/2056

Objet du contrat de prêt : financer l'extension de la station d'épuration de Saint LYS et du réseau d'eau usée sur le secteur Degrès

Type de prêt : Prêt vert *

** Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.*

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 02/11/2026 AU 01/11/2056

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 790 000,00 EUR

Versement des fonds : 2 790 000,00 EUR versés automatiquement le 02/11/2026





Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,99 %
Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/02/2027

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 35 jours calendaires
Indemnité : dégressive
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui (i) sur la durée résiduelle du prêt ou (ii) sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2026-16

Date d'effet du passage à taux fixe : Option :
(i) au plus tôt à la date de la première échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR
(ii) à une autre date d'échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR et spécifiée par l'emprunteur dans sa demande de cotation

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,66 % l'an
soit un taux de période : 0,893 %, pour une durée de période de 89 jours

Comptable assignataire : numéro codique : 031090
PAIERIE DEPARTEMENTALE - HAUTE GARONNE
15 PLACE OCCITANE
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE ZI DE MONTAUDRAN 3 RUE ANDRE VILLET 31400 TOULOUSE
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la réalisation des conditions cumulatives suivantes, au plus tard le 26/10/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- La réception par le prêteur d'une copie de la délibération, de la décision ou de l'arrêté préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur
- En cas de décision ou d'arrêté, la réception par le prêteur d'une copie de la délibération exécutoire de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières, autorisant le représentant légal à recourir à l'emprunt
- En cas de signature par une autre personne que le représentant légal, une copie exécutoire de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat du prêt
- La réception par le prêteur des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur
- L'annexe verte complétée et signée

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2026-16 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 25 septembre 2026

Nom et qualité du signataire :


Alexandra MOINE NAIRAT
Analyste Opérations SPL

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



ANNEXE VERTE : Gestion durable de l'eau et de l'assainissement

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Emprunteur : SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Numéro de client : 0117285

Numéro de contrat de prêt : MON555587EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2026-16.

- Description du projet financé :
- Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) :
- Coût total HT du projet financé (en euros) :

L'Annexe Verte « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement » englobe trois catégories de projets :

- **Service public de l'eau potable** : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements nécessaires au captage, à la production, au traitement, au transport et à la distribution de l'eau potable ;
- **Service public de l'assainissement des eaux urbaines résiduaires** : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements nécessaires à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires (eaux usées et de ruissellement) ;
- **Protection et prévention des risques d'inondation** : Construction, extension, rénovation ou mise en œuvre de système de drainage des eaux pluviales en contexte urbain, de mesures de restauration des écosystèmes aquatiques à grande échelle et d'infrastructures de protection contre les inondations (GEMAPI).

Au sein des pages suivantes, nous vous remercions de

1. Sélectionner une seule catégorie de projet et, le cas échéant une seule sous-catégorie ;
2. Renseigner les indicateurs correspondants à la catégorie sélectionnée (ou sous-catégorie le cas échéant) ;
3. Répondre aux questions complémentaires* issues de l'application du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit Règlement de « Taxonomie » verte européenne) en cochant l'une des cases proposées.

* symbolisées par ce pictogramme «  ». En cas de doute ou d'informations non disponibles, vous pouvez cocher la case « non ». Les réponses négatives apportées ne remettent pas en cause l'éligibilité de votre projet au prêt vert.

Les paraphes et la signature de la présente Annexe Verte doivent être réalisés par une personne habilitée de votre entité

☐ **Catégorie : Service public de l'eau potable**

Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)			Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant	
Linéaire de réseau (VP.077) :	Volume produit (VP.059) :	Nombre d'habitants desservis par le service (D101.0) :	Linéaire de réseau <u>ajouté</u> :	Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> :
..... km	m3	habitants	 km	 km

**Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :**

1. L'indicateur de rendement du service (indicateur SISPEA P104.3) est-il supérieur à 85 % ?

☐ Oui ☐ Non

2. Les investissements financés concourent-ils à un plan de réduction des fuites visant à améliorer d'au moins 20 % l'écart entre la moyenne triennale du rendement du service (indicateur SISPEA VP.225) et la valeur cible de 85 % ?

☐ Oui ☐ Non☐ **Catégorie : Service public de l'assainissement des eaux urbaines résiduelles**

Indicateurs actuels portant sur la totalité du service public de l'entité (tels que calculés pour le SISPEA*)			Indicateurs liés au projet financé, le cas échéant	
Linéaire de réseau (VP.077) :	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) :	Nombre d'habitants desservis par le service (D201.0) :	Linéaire de réseau <u>ajouté</u> :	Linéaire de réseau <u>renouvelé</u> :
..... km	 tMS**	 habitants	 km	 km

**Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :**

1. Le service d'assainissement a-t-il fait l'objet d'un bilan carbone de ses émissions directes (Scopes 1 et 2) ?

☐ Oui ☐ Non

2. Le service d'assainissement est-il équipé d'une station d'épuration d'une capacité égale ou supérieure à 100 000 équivalents habitants (EH) ou affichant un indicateur DBO5*** (indicateur SISPEA VP.176) supérieur à 6 000 kg/j ?

☐ Oui ☐ Non

3. Dans l'affirmative, la technologie de traitement des boues de celle-ci s'appuie-t-elle sur le traitement anaérobie doté d'un plan de surveillance des fuites de méthane ou d'une technologie permettant l'autosuffisance énergétique de la station (demande énergétique nette inférieure ou égale à 0) ?

☐ Oui ☐ Non

4. Le service d'assainissement est équipé de systèmes ou solutions évitant ou atténuant les surcharges dues aux pluies d'orage (bassin tampon, déversoir d'orage, solutions naturelles, réseau séparatif...) ?

☐ Oui ☐ Non

* : Système d'Informations des Services Publiques de l'Eau et de l'Assainissement

** : tonnes de matières sèches

*** Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

☐ Catégorie : Protection de la ressource et prévention des risques d'inondation	
Sous-catégorie (un seul choix possible)	Solution(s) mise(s) en place par votre projet (case(s) à cocher)
☐ Système de drainage des eaux de ruissellement urbain	☐ Récupérateurs d'eau, conduites, rigoles ou bandes de drainage filtrantes ☐ Puits, tranchées, et bassins d'infiltration, ☐ Revêtements de sol perméables et toitures végétales ☐ Zones de bio-rétention ☐ Dispositifs de prétraitement des eaux pluviales (ex : filtres à sable ou dispositifs d'enlèvement du limon) ☐ Étangs et zones humides
☐ Mesures à grande échelle de restauration des écosystèmes aquatiques (GEMAPI)	☐ <i>Cours d'eau et lacs</i> : développement de la végétation, restauration des plaines d'inondation, réméandrage, restauration de la connectivité, utilisation de solutions naturelles pour la protection des berges, amélioration de la diversité des habitats aquatiques ☐ Zones humides : création de fossés pour la remise en eau, construction de zones humides artificielles pour la rétention et le traitement de l'eau ou création de bassins de retenue ☐ <i>Côtes</i> : Conservation ou restauration des zones humides, modification morphologique réduisant les recharges artificielles des plages, restauration des dunes, conservation ou restauration des récifs côtiers ou alimentation en sable dans la zone côtière ☐ <i>Bassin hydrographique</i> : gestion des terres, protection des sources, restauration de l'infiltration naturelle pour le renouvellement des eaux souterraines ou la recharge des aquifères
☐ Infrastructures de prévention et de protection contre les inondations (GEMAPI)	☐ Digue, remblais fluviaux et digues de défense du littoral, barrières anti-tempête, brise-mers, épis ou brise-lames ☐ Bassins tampons ou structures de déversoir d'orage ☐ Structures hydrauliques destinées à réguler le débit de l'eau, telles que les stations de pompage, les écluses, les vannes ou à contrôler les sédiments.

L'emprunteur :

- déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte spécifiées au titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2026-16 ;
- déclare que le projet décrit dans la présente Annexe Verte satisfait à l'ensemble des réglementations environnementales nationales et européennes qui s'y appliquent, en vigueur à la date de contractualisation ;
- s'engage expressément, au titre de ces obligations, à fournir au prêteur, sur simple demande de ce dernier, toute information complémentaire qui lui serait nécessaire afin de se conformer aux pratiques de marché et à toute réglementation actuelle ou future qui serait applicable aux financements relevant de l'Annexe Verte et au programme d'émission d'obligations thématiques du prêteur ;
- atteste de l'exactitude des informations fournies, et fournira au prêteur tout document les justifiant sur simple demande.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne